

16/2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 30 mars 2017

17 mars 2017
BUREAU DU COURRIER

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	x		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER			Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY	x		M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT	x	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	x				
CURAC	M. Noël GEORGES			M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT			M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	x		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	x				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE		
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI	x	x
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	x		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY	x	x
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		

NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	x		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON	x		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON		
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY		M. Joël BONIFACE	M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN			M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD		
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		30	1		5	2

Date de la convocation : 20 mars 2017 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 30

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Nbre de votants : 33

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission milieux aquatiques – responsable des services
- M. HOSPITAL Pierre Antoine, technicien milieux aquatiques
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- Mme AUBRIT Marie-Claire, Maire de Saint-Félix
- M. MARTY Michel, Maire de la Genétouze,
- M. BERTEAU Rémi, Maire de Saint-Martin-de-Coux
- M. BORDE Guy, commune de Boscammant,
- M. François BASTERE, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge.

OBJET : Etude pour la continuité écologique du barrage de Coutras

Annule et remplace la délibération n° 02/2017 du 20/02/2017

EXPOSE :

La rivière Dronne a été classée au L 214-17-2 du code de l'environnement en 2013 ce qui impose notamment aux propriétaires des ouvrages d'assurer la libre circulation des poissons. Le barrage de Coutras appartient à la commune. Il est le premier obstacle de l'axe Dronne et représente **un enjeu majeur pour** de nombreuses espèces (alose, lamproie, anguille), de plus il est le premier «**verrou**» de la Dronne.

Les poissons migrateurs sont des espèces particulièrement sensibles, dont le cycle de vie se déroule dans des milieux aux caractéristiques totalement différentes. Au cours des dernières décennies, bon nombre d'entre eux ont disparu de nos fleuves et rivières à cause des activités anthropiques.

L'axe Dronne comporte une centaine d'ouvrages transversaux pouvant influencer fortement la migration piscicole et notamment l'accès aux frayères.

Le barrage de Coutras a été restauré et équipé d'une passe à poissons en 1994. **Ce chantier a été mené conjointement avec le SIAH du bassin de la Dronne et la commune de Coutras.**

La passe à poissons a été construite il y a plus de 20 ans mais n'est pas adaptée à ces espèces et sa présence ne permet pas à l'ouvrage d'être en conformité.

Entre 2015 et 2016, EPIDOR a réalisé la maîtrise d'ouvrage d'une étude de solutions pour la commune de Coutras. Les scénarios envisagés concernent la suppression de l'ouvrage ou la mise en place de trois différents types de passes à poissons. La solution la moins onéreuse correspond à une passe à bassins dont le coût a été estimé à environ 660 000 €.

La Dronne est également un support d'activités nautiques et en particulier la location de canoës. Les secteurs à enjeux sont principalement situés sur le cours moyen (entre Brantôme et La-Roche-Chalais). Cependant, la commune de Coutras a mis en place un service de location de canoës sur le plan d'eau du seuil. Elle souhaiterait développer l'activité et envisage de proposer des parcours entre Monfourat et Guîtres (18,3 km). Sur ce parcours, le barrage de Coutras est le seul obstacle à franchir.

Les 4 solutions étudiées dans le cadre de l'étude d'EPIDOR ne remplissent pas toutes les conditions pour développer de façon optimale le nouveau projet de la commune de Coutras :

- effacement du barrage, solution financée à 100 % par l'Agence de l'Eau et l'Europe (FEDER). Cette solution qui pourrait satisfaire l'usage canoë mais n'est pas envisageable par la commune, le barrage faisant office de « carte postale de la commune »,
- passe à bassins (passe la moins chère), solution non compatible avec le franchissement par les canoës,
- rampe en enrochement, solution non compatible avec la navigation,
- passe à seuils successifs, solution compatible avec le franchissement par les canoës, mais intégration physique et paysagère plus difficile (très gros dispositif en béton qui s'étendrait de la guinguette jusqu'à l'ancienne passe et condamnerait tout l'espace présent sous le pont) et coût élevé (plus d'un million d'euros).

Afin de poursuivre la démarche engagée avec la commune, EPIDOR a évoqué une solution alternative, celle d'une rivière de contournement (dispositif mixte canoës/poissons), voire d'une rivière d'eau vive (dispositif mixte plus ludique). Le bureau d'étude Hydrostadium, référent français dans ce domaine, a été invité sur site le 24 août 2016. Il a confirmé la possibilité de réaliser une étude de projet pour ce type de dispositif sur cet ouvrage. Il a proposé un devis pour la réalisation de cette étude (12 300 € HT soit 14 760 € TTC). Cette étude ne peut plus être prise en charge par EPIDOR qui recherche des solutions pour monter le projet (recherche maîtrise d'ouvrage et financement). Pour dénouer la situation aux enjeux environnementaux forts et jouer un rôle de

facilitateur eu égard à l'historique de l'ex SIAH de la Dronne, le syndicat pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude complémentaire (la commune de Coutras étant adhérente au Syndicat).

Monsieur le Président précise que ces dépenses, inscrites en 2017 en investissement, feront l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département de la Gironde dans le cadre du PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires), de la Région Nouvelle Aquitaine et des fonds européens.

RESOLUTION :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents **décide** :

- D'**assurer** la maîtrise d'ouvrage de l'étude complémentaire, pour la mise en conformité du barrage de Coutras avec la continuité écologique,
- D'**inscrire** cette dépense : 12 300 € HT soit 14 760 € TTC, à la section d'investissement du budget du syndicat en 2017,
- De **solliciter** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département de la Gironde dans le cadre du PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires), de la Région Nouvelle Aquitaine et des fonds européens, pour la présente étude,
- De **donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE

